

# Pérols : le retour de la corrida est interdit

## TAUROMACHIE

**Les associations de protection des animaux ont remporté, ce mardi 16 mai, une grande victoire avec l'interdiction du retour des corridas à Pérols. La mairie de la commune héraultaise peut faire appel de cette décision.**

Le tribunal administratif de Montpellier a rendu ce mardi 16 mai, son verdict suite au référé déposé par le Crac Europe (Comité radicalement anti corrida). Le retour des corridas est interdit à Pérols. La ville ne peut en réorganiser dans ses arènes puisqu'elle avait cessé cette activité depuis plus de 20 ans. Il n'y a donc plus de tradition ininterrompue. Dans la loi française, la corrida est interdite sauf « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » (article 521-1 du Code pénal).

Il est précisé dans l'ordonnance : « La présente ordonnance, qui prononce notamment la suspension de l'exécution de la délibération n° 2023-04-11-5 [...] implique nécessairement et par elle-même, compte tenu de son motif, qu'un tel spectacle ne soit pas autorisé. Par suite, et dès lors qu'il n'est pas nécessaire d'enjoindre à la commune de Pérols de s'abstenir d'organiser à l'occasion de la Feria des étangs tous spectacles ayant la nature de corrida espagnole ou de course de taureaux avec mise à mort de ces derniers. »

À la volonté du maire de Pérols, Jean-Pierre Rico, la corrida devait faire son retour

le 15 juillet, à l'occasion d'une novillada. Depuis plusieurs mois, Crac Europe, Alliance éthique et le Parti animaliste se mobilisaient contre la mise en place du spectacle tauromachique. Les militants, soutenus par la députée européenne Caroline Roose, ont déposé, en avril, un recours devant le tribunal administratif de Montpellier afin d'empêcher la tenue de cet événement. Jean-Pierre Rico, fervent défenseur de la tauromachie, avait quant à lui, pris un arrêté le 7 mai pour interdire les rassemblements anti-corrida dans la commune héraultaise. Sa principale défense portait sur le fait que Pérols est située dans une zone de tradition taurine, donc que la pratique de la corrida y est légale.

### Une victoire symbolique

Plus qu'une victoire, le délibéré est perçu par les associations de protection des animaux comme le commencement d'une nouvelle ère. « Ce succès me remplit de joie. C'est historique et symbolique. La décision est exceptionnelle. C'est le début de la fin pour les corridas. Si même un juge dans une zone taurine reconnaît l'absence de tradition ininterrompue, nous allons dans le bon sens », confie Didier Bonnet, président du Crac Europe.

Déjà tourné vers l'avenir, Crac Europe donne le ton. « La décision du tribunal devrait faire passer l'envie à d'autres organisateurs, nostalgiques d'un temps passé, de se remettre à tuer des animaux pour le plaisir. Nous attaquerons systématiquement les acteurs qui voudront organiser de nouvelles corridas », conclut-il.

**Curtis Macé**



Crac Europe avait accroché au-dessus de la voie rapide qui mène à la Grande Motte, une banderole de sensibilisation. PHOTO CRAC EUROPE